

Bordeaux, le 29 avril 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accès aux soins 2022 : publication de la nouvelle cartographie « zonage médecine libérale » par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

L'ARS Nouvelle-Aquitaine va publier un « zonage médecine libérale » actualisé qui détermine dans chaque département les zones sous-denses, éligibles aux aides à l'installation pour les médecins libéraux. Cette carte est le résultat d'un travail de concertation conduit par l'ARS depuis octobre 2021 au sein des comités départementaux de pilotage constitués des préfetures de département, de représentants de l'Assurance maladie, d'élus du territoire, de représentants des médecins libéraux, du conseil départemental de l'ordre des médecins et du Conseil territorial de santé.

L'ARS Nouvelle-Aquitaine s'est appuyée sur un nouveau cadrage national ([arrêté ministériel octobre 2021](#)) permettant d'ajuster les politiques publiques à l'échelon régional. Elle a ainsi pu proposer aux partenaires une méthodologie adaptée tenant compte des spécificités de chaque territoire. La phase de concertation a permis d'intégrer, dans le respect du plafond de la population couverte par le zonage fixé par le niveau national, les propositions d'aménagements faites par les élus et les représentants des médecins libéraux (URPS médecins libéraux et Conseil de l'ordre des médecins). L'ARS a souhaité apporter des solutions pérennes à des situations complexes d'accès aux soins, et utiliser toutes les marges de manœuvre dont elle disposait. La Conférence régionale de santé et de l'autonomie (CRSA) et l'Union Régionale des Professionnels de Santé médecins libéraux (URPS ML) ont été consultés.

Ce nouveau classement est entré en vigueur fin avril 2022 pour une durée de 3 ans maximum. Le dernier zonage datait de 2018.

I La méthodologie d'identification des zones sous-denses pour l'attribution des aides financières

Ce nouveau zonage a été élaboré en fonction de critères objectifs reflétant l'accès aux soins en médecine générale : nombre de consultations de médecine générale réalisées, structure d'âge de la population, temps d'accès à un médecin généraliste, part de médecins âgés de plus de 60 ans.

► La graduation des aides liées aux zones sous-denses

Les zones sous-denses qui donnent accès aux aides financières sont réparties en 2 catégories :

→ **Les zones d'intervention prioritaires (ZIP), les plus fragiles**, donnent droit aux aides suivantes :

- **Dispositifs conventionnels d'aide à l'installation et au maintien de l'Assurance maladie** : contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM), contrat de transition pour les médecins (COTRAM), contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins (COSCOM), contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) ;
- **Exonération fiscale partielle sur les revenus** issus de la permanence de soins ambulatoire (PDSA) ;
- **Mesures d'aide à l'installation proposées par l'ARS** : contrat d'engagement de service public (CESP), contrats de début d'exercice ;
- **Aides proposées par les collectivités locales, ...**

→ **Les zones d'actions complémentaires (ZAC), moins fragiles mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation se détériore**, donnent droit aux aides suivantes :

- **Mesures d'aide à l'installation proposées par l'ARS** : contrat d'engagement de service public (CESP), contrats de début d'exercice ;
- **Aides proposées par les collectivités locales**

À titre exceptionnel, l'ARS Nouvelle-Aquitaine propose, par ailleurs, d'élargir le bénéfice du contrat d'engagement de service public aux étudiants souhaitant réaliser une activité de pédopsychiatrie en établissements de santé sur tout le territoire régional, y compris hors ZIP et ZAC.

| 720 000 habitants supplémentaires en Nouvelle-Aquitaine concernés par ce zonage, dont 46 Quartiers de la Politique de la Ville (QPV)

Entre 2018 et 2022, les seuils de population pour le classement en ZIP et ZAC ont été revus à la hausse pour tenir compte de la diminution de l'offre médicale, et du vieillissement de la population régionale.

Le classement en Zone d'intervention prioritaire (ZIP) concerne plus de 1 million de personnes en Nouvelle-Aquitaine (16,8 % de la population couverte) et le classement en zone d'action complémentaire (ZAC), 2,72 millions de personnes (46 %).

Au total, 3,74 millions de Néo-Aquitains (62,8 %) sur les 5,9 millions que compte la région bénéficient du nouveau zonage, soit 720 000 habitants supplémentaires (+ 12 %) par rapport au précédent zonage de 2018.

Il faut noter aussi l'effort significatif apporté pour améliorer les conditions d'accès aux soins des populations résidant dans les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV). 46 QPV ont été identifiés en zones sous-denses dans le nouveau zonage.

Ce zonage est cohérent avec le programme « Petites villes de demain » lancé le 1^{er} octobre 2020 par la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, puisque sur **198 communes labélisées « petites villes de demain (PVD)** de Nouvelle-Aquitaine **195 disposeront des aides à l'installation** (83 sont classées en ZIP et 112 en ZAC).

| Installation et maintien des médecins libéraux : quels sont les leviers incitatifs ?

Les déterminants à l'installation des médecins ne se résument pas uniquement à des aides financières, mais sont liés également au cadre de vie, aux conditions d'exercice, au travail en réseau

avec d'autres professionnels de santé, à l'équilibre vie privée / vie professionnelle (cf Enquête sur les déterminants à l'installation – Conseil national de l'ordre des médecins – 2019).

Toutefois, les aides à l'installation peuvent conforter des projets d'installation et renforcer l'attractivité des territoires fragiles.

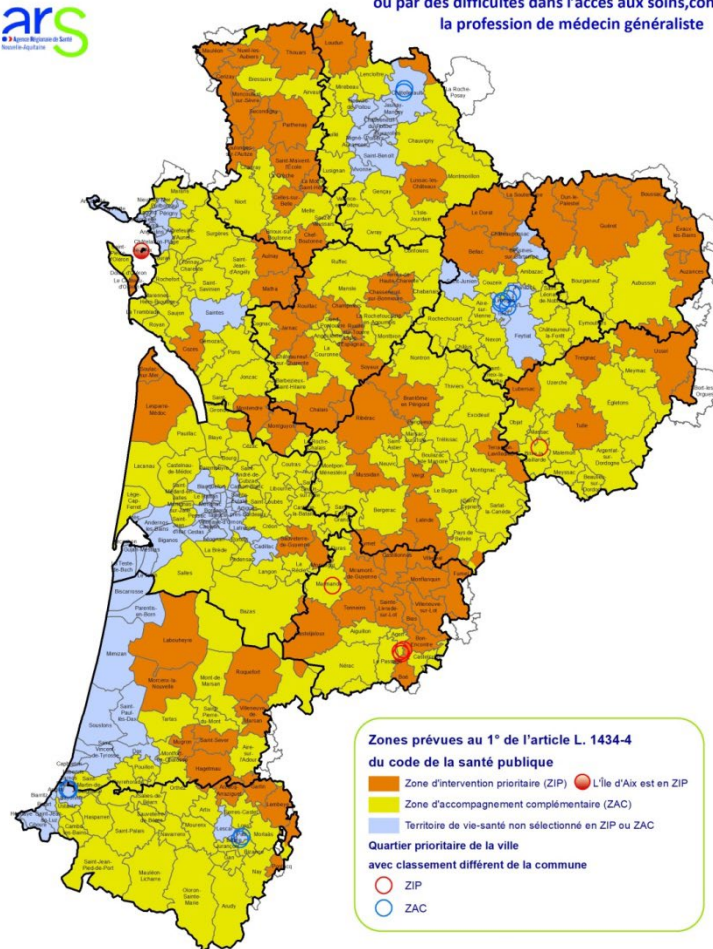
Le zonage participe des différentes actions qui visent à renforcer la présence médicale dans les zones sous-denses : le développement de la télésanté, l'exercice coordonné (Maisons de santé pluridisciplinaire, Communautés professionnelles territoriales de santé) ou les consultations avancées .

| Carte zonage médecine libérale 2022 en Nouvelle-Aquitaine

ANNEXE 4



Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante
ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant
la profession de médecin généraliste



Partie de territoire de vie-santé située hors région dont la gestion relève d'une autre ARS

Sources : application de l'Arrêté national du 1er octobre 2021 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique
Découpages : communes au 01/01/2022 - Territoires de vie-santé définis en 2018
Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DDPSP - Pôle études et statistiques - 28/03/2022

| Zoom sur la nouvelle cartographie « zonage médecine libérale » en Creuse

Trois réunions de concertation se sont tenues entre novembre 2021 et janvier 2022. Les acteurs du territoire ont pu échanger sur le projet de révision et, plus globalement, sur la thématique de l'offre et de l'accès aux soins en Creuse.

L'ancien zonage médecins classait 2 territoires de vie santé en ZIP : **les territoires de vie de Guéret et de La Souterraine, ainsi que les communes de La Cellette et Tercillat** qui étaient rattachées au territoire de vie de Châteaumeillant dans le département du Cher.

Le reste du territoire creusois était classé en ZAC.

→ Le nouveau zonage médecin

Le nouveau zonage médecin classe l'ensemble du département de la Creuse en ZIP à l'exception des territoires de vie de Bourgneuf et d'Aubusson et des communes d'Auriat et Saint-Martin-Sainte-Catherine (rattachées au territoire de vie Saint-Léonard-de-Noblat en Haute-Vienne) et de Faux-la-Montagne et La Villedieu (rattachées au territoire de vie d'Eymoutiers en Haute-Vienne) classés en ZAC.

Avec ce nouveau zonage, **157 communes couvrant près de 73% de la population creusoise sont désormais classées en ZIP** contre 72 communes, couvrant 53% de la population, précédemment.

Cette évolution du zonage médecins illustre les difficultés croissantes liées à l'offre et à l'accès aux soins pour la population creusoise, et réaffirme la nécessité d'accroître les efforts pour favoriser de nouvelles installations de médecins dans le territoire.

► **Aides financières - Extension du contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM) à l'ensemble du territoire de la Creuse**

L'ARS Nouvelle Aquitaine, par mesure dérogatoire, a reconduit l'extension de pouvoir bénéficiaire du Contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM) dans les territoires du département de la Creuse classés en zones d'actions complémentaires par le zonage médecin en vigueur.

Cette extension est financée exclusivement par le fonds d'intervention régional de l'ARS Nouvelle-Aquitaine. Les conditions d'éligibilité et les engagements mutuels sont identiques à ceux prévus par le CAIM défini dans la convention médicale. **L'ensemble du département de la Creuse est donc reconnu éligible à cette aide financière.**

En Creuse, tous les acteurs et les partenaires sont conscients de la nécessité de promouvoir leur département et de faciliter les démarches pour l'installation de nouveaux médecins. Ils se tiennent d'ailleurs à disposition de tous les professionnels de santé souhaitant s'installer dans le département pour les informer et les accompagner dans leurs démarches.

De nombreuses initiatives et projets se développent en Creuse, en particulier les modes d'exercices coordonnés (Communautés professionnelles territoriales de santé, Maisons de santé pluriprofessionnelles, Commissions des soins, Equipes soins primaires...) afin d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé et de répondre aux besoins des patients.

| Carte zonage médecine libérale 2022 en Creuse

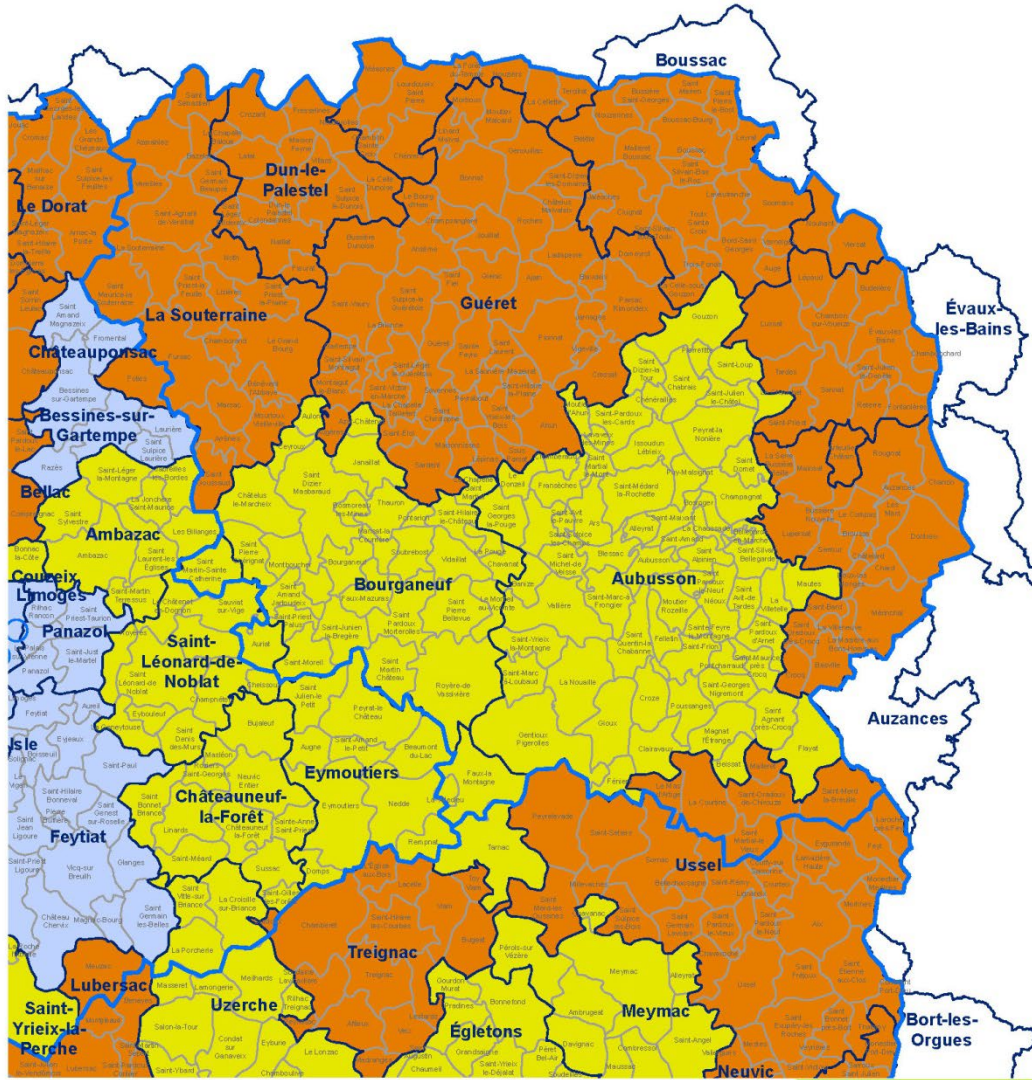


Zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, concernant la profession de médecin généraliste

Zonage Art.1 L.1434-4 du

- ZIP
- ZAC
- Hors zonage

CREUSE



Partie de territoire de vie-santé située hors région dont la gestion relève d'une autre ARS

QPV classé de façon isolée

- ZIP
- ZAC

Sources : application de l'Arrêté DGARS mars2022
 Découpages : communes au 01/01/2022 - Territoires de vie-santé définis en 2018
 Réalisation : ARS Nouvelle-Aquitaine - DDPSP - Pôle études et statistiques - 29/03/2022

Contact presse
 ARS Nouvelle-Aquitaine
 06 65 24 84 60
ars-na-communication@ars.sante.fr